DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de Barneville-Carteret

N° T 157.25P Arrêté municipal permanent portant création de trois emplacements de stationnement réservés pour personne en situation de handicap titulaire d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité en bordure du Quai Émile Valmy/rue du Port/Promenade Abbé Lebouteiller à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, La Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU, Le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU, Le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2 ;

VU, Le Code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27 ;

VU, La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU, La Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement ;

VU, Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU, L'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU, L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU, L'Arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement ;

VU, L'évolution progressive du nombre de véhicules en circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il parait nécessaire, au vu de la demande, de créer de nouveaux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu ou de la carte d'invalidité en bordure du Quai Valmy en bordure du Quai Émile Valmy/rue du Port/Promenade Abbé Lebouteiller sur le secteur de Carteret ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en règlementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement pour des véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite titulaires d'une carte de stationnement de modèle communautaire sur les parkings et les places de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Trois emplacements de stationnement réservés aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron « GRAND INVALIDE DE GUERRE » GIG ou « GRAND INVALIDE CIVIL » GIC sont créés :

- Un emplacement de stationnement en bordure du Quai Émile Valmy face à l'établissement « Maison d'Hôtes l'Hermitage » sis 8, Promenade Abbé Lebouteiller qui sera exclusivement réservé aux véhicules munis de la carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu pour personnes handicapées ou de la carte d'invalidité,
- Un emplacement de stationnement en bordure du Quai Émile Valmy face à l'établissement Bar-Restaurant « LE RUSSEL » sis 2, rue du Port à Barneville-Carteret qui sera exclusivement réservé aux véhicules munis de la carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu pour personnes handicapées ou de la carte d'invalidité,
- Un emplacement de stationnement en bordure du Quai Émile Valmy face à l'établissement Bar-Restaurant « LE CAP » sis 6, rue du Port à Barneville-Carteret qui sera exclusivement réservé aux véhicules munis de la carte de stationnement de modèle communautaire blanc sur fond bleu pour personnes handicapées ou de la carte d'invalidité,

La carte de stationnement de modèle communautaire et la carte d'invalidité doivent être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le tableau de bord du véhicule en stationnement et de façon visible.

L'arrêt et ou le stationnement sans justificatif d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11/3° du Code de la Route.

ARTICLE 2ème

Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière mise en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret (50270).

ARTICLE 3ème :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi et aux textes législatifs en vigueurs.

ARTICLE 4ème

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
. Le Préfet du département de la MANCHE,
. Le Sous-Préfet de Cherbourg,
. Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
. La Directrice Générale des Services de la commune de Barneville-Carteret,
. Le Directeur des services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
. La POLICE RURALE de la commune de Barneville-Carteret,
. Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Les Pieux – la COB,
. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
. Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 10 JUIN 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

MAIRIE DE BARNEVILLE-CARTERET (MANCHE)